



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 28 novembre 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 28 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 novembre 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. ROTTEMBOURG,

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT  
Mme Monette ROUSSEL à M. Jacques MITTELETTE

Était absent excusé : M. Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre dernier n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire demande l'autorisation de supprimer le point 4 à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association AIGOUMA

**Décision n° 43-2013 – 6.1**

**Contrat de prestation de service**

**Signature du contrat de prestation avec l'association « Rêves d'un soir »,** demeurant 33 rue du Moulin à Cerny (91590) pour l'animation qui sera organisée à la Maison de Retraite de Cerny le 16 décembre 2013 pour un montant de 250 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2013 / IV / 4 – 7.1 du 8 avril 2013 adoptant le budget primitif de l'année en cours,  
Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures budgétaires,  
Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la décision modificative n° 1 au budget 2013 suivante :

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Recettes	013 – Atténuation de charges	+ 30 000 €
	70 – Produits des services domaines & ventes	- 3 000 €
	73 – Impôts et taxes	+ 55 367 €
	74 – Dotations, subventions, participations	+ 44 778 €
	75 – Autres produits de gestion courante	+ 500 €
	77 – Produits exceptionnels	+ 5 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 133 045 €</b>

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général	+ 17 700 €
	012 – Charges de personnel et frais associés	+ 100 000 €
	014 – Atténuation de produits	+ 11 335 €
	65 – Autres charges de gestion courante	- 1 000 €
	022 – Dépenses imprévues	- 4 990 €
	023 – Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 133 045 €</b>

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Recettes	10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 17 500 €
	13 – Subventions d'investissement	- 98 000 €
	16 – Emprunts	- 20 000 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000 €
	024 – Produits de cessions	+ 1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 89 000 €</b>

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	20 – Immobilisations incorporelles	+ 6 300 €
	21 – Immobilisations corporelles	- 39 825 €
	23 – Immobilisations en cours	- 57 290 €
	020 – Dépenses imprévues	- 1 815 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 89 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,  
Vu la délibération n° 2013 / IV / 4 – 7.1 du 8 avril 2013 adoptant le budget primitif de l'année en cours,  
Vu la décision modificative n° 1 à ce budget primitif 2013, autorisée par délibération n° 2013 / XI / 1 – 7.1,  
Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer les différentes opérations d'investissement engagées,  
Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne en date du 25 novembre 2013,  
L'exposé du Maire-Adjoint aux finances ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la proposition de financement de la Caisse d'Epargne détaillée ci-après :

- Montant : 1 000 000 €
- Taux : Fixe de 1.85 %
- Durée totale : 3 ans
- Amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 0,05 % du montant financé
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,  
Vu les prestations de conseils et d'assistance dispensées par la trésorière de La Ferté-Alais à la collectivité,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2013, l'indemnité dite « de conseil » à la trésorière de La Ferté Alais pour un montant de 604,71 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 6225 du budget en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / IX / 3 – 7.1 du 22 novembre 2012 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,  
Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- Emplacement simple (40 mm x 60 mm)	50,40 €
- Emplacement double (40 mm x 120 mm)	89,90 €
- Emplacement triple (40 mm x 180 mm)	131,60 €
- Emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm)	182,10 €
- Emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm)	328,90 €

**DECIDE** la gratuité d'une annonce publicitaire pour la parution de 6 annonces consécutives sur 12 mois,

**FIXE** le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 6,10 € pour un forfait maximum de cinq lignes de colonne,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

**N° 2013 / XI / 6 - 7.1**

**Concessions de cimetière : Tarifs à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / IX / 4 – 7.1 du 22 novembre 2012 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces concessions,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal :

- Concession funéraire temporaire (15 ans)	41,60 €
- Concession funéraire trentenaire	141,80 €
- Concession funéraire cinquantenaire	279,00 €
- Concession cinéraire temporaire (15 ans)	20,70 €
- Concession cinéraire trentenaire	71,00 €
- Concession cinéraire cinquantenaire	139,30 €

**PRECISE** que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne au tarif de 1 194,60 €,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Location de la salle polyvalente :**  
**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / IX / 5 – 7.1 du 22 novembre 2012 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,  
Vu les termes de la convention d'utilisation,  
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>RESERVATION salle week end</b>	<b>PENALITE MENAGE</b>	<b>PENALITE "NUISANCES"</b>	<b>PENALITE CLES</b>
<b>ASSOCIATIONS - ELUS - PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>1 fois par an à titre gratuit</b>	<b>85,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF</b>	<b>26,00 € /heure</b>	<b>85,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>90,00 €</b>

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**PRECISE** les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,
- les clés prêtées à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés »,
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

**AUTORISE** la location de la salle polyvalente à titre gratuit, au personnel communal et aux élus dans la limite d'un week-end par an,

**PRECISE** que l'entretien des locaux reste à la charge de tout demandeur,

**PRECISE** que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location de la salle polyvalente,

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation se rapportant à la location des salles communales,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2013 / XI/ 8 - 7.1**

**Location des salles municipales :**  
**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / IX / 6 – 7.1 du 22 novembre 2012 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu les termes de la convention d'utilisation,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles municipales,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de location des salles municipales comme suit :

<b>SALLE DELAPORTE GRANDE SALLE</b>	<b>RESERVATION salle + cuisine week end</b>	<b>ACOMPTÉ DE RESERVATION</b>	<b>PENALITE "MENAGE"</b>	<b>PENALITE "NUISANCES"</b>	<b>PENALITE "CLES"</b>	<b>Par heure d'utilisation pour Association ou Particulier à but lucratif</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	395,00 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	
<b>PARTICULIERS CERNOIS</b>	457,00 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	26,00 €

<b>SALLE DELAPORTE PETITE SALLE</b>	<b>RESERVATION salle week end</b>	<b>RESERVATION salle + cuisine week end</b>	<b>ACOMPTÉ DE RESERVATION</b>	<b>PENALITE "MENAGE"</b>	<b>PENALITE NUISANCES</b>	<b>CAUTION CLES</b>	<b>Par heure d'utilisation pour Association ou Particulier à but lucratif</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	99,30 €	165,50 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	90,00 €	
<b>PARTICULIERS CERNOIS</b>	110,30 €	198,60 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	90,00 €	16,70 €

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**PRECISE** les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,
- les clés prêtées à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés »,

- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

**AUTORISE** la location des salles municipales à titre gratuit, au personnel communal et aux élus dans la limite d'un week-end par an,

**AUTORISE** la location de la salle Delaporte aux associations locales à titre gratuit lors de toute manifestation à but non lucratif,

**AUTORISE** la location de la salle Delaporte aux associations locales, à titre gratuit dans la limite d'un week-end par an, lorsque le rassemblement est à but lucratif,

**PRECISE** que l'entretien des locaux reste à la charge de tout demandeur,

**PRECISE** que seuls les associations et particuliers Cernois peuvent bénéficier de la location des salles municipales,

**PRECISE** que la petite salle Delaporte ne sera pas facturée si la grande salle est utilisée,

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2013 / XI / 9 – 9.1**

**CCVE : Avis de la commune sur le transfert des compétences du Syndicat Intercommunal de Musique Et Danse (SIMED) et Création d'un conservatoire du Val d'Essonne**

Le Syndicat Intercommunal de Musique Et de Danse (SIMED) a été créé en 1984 par la volonté des communes de Ballancourt, Baulne, Boissy-le-Cutté, Itteville, Saint-Vrain et Vert le Grand afin que vive un pôle artistique dans le Sud-Essonne. Depuis, elles ont été rejointes par les communes de Vert le Petit et de d'Huisson-Longueville.

Le conservatoire, géré par le SIMED, est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

Il a pour but, dans le respect de ses statuts, de promouvoir la formation, la création et la diffusion.

Son enseignement est ouvert à tous, enfants et adultes, sans esprit de sélection. Les élèves y développent leur expression artistique, leur créativité, et leur autonomie. Ils y acquièrent un sens de la responsabilité et de la solidarité. Il leur est demandé un travail corporel, technique et d'écoute régulière, un travail basé sur des objectifs à court, moyen et long termes, dans le respect du rythme d'évolution de l'élève et dans un souci d'exigence contribuant à son développement personnel.

Les principales disciplines enseignées régulièrement au sein du conservatoire sont les suivantes :

- Instruments, musique de chambre
- Chant : lyrique, actuel et chorale
- Culture musicale : initiation et formation musicale, préparation à l'option musique au baccalauréat, etc...

- Danses : initiation, classique et modern'jazz
- Théâtre

Des interventions en milieu scolaire, en crèche et maison de retraite, en musique, danse ou théâtre sont aussi mises en place dans un souci d'intégration à la vie des communes et afin de rendre ces disciplines accessibles au plus grand nombre. L'accueil des personnes en situation de handicap est possible.

Une « saison culturelle » est constituée chaque année, comprenant des moments musicaux, concerts, spectacles, stages, sorties et visites diverses, en complément de l'enseignement régulier, en direction des différentes communes du SIMED.

Le SIMED est administré par un comité syndical. Il est placé sous l'autorité du Président du comité syndical.

Son budget est à la charge des communes. Il reçoit chaque année une subvention du Conseil Général au titre de sa participation au fonctionnement, et perçoit des droits d'inscription et des cotisations trimestrielles.

Le personnel du conservatoire du SIMED est composé d'un directeur, d'assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique et d'un personnel administratif.

Actuellement, le Conservatoire de musique et danse touche un large public :

- 417 élèves suivent les cours sur trois sites (Ballancourt, Vert-le-Petit et Vert-le-Grand),
- 1058 enfants dans le cadre des interventions scolaires,
- 223 enfants dans le cadre de la petite enfance,

**Soit 1698 adultes ou enfants dont 3 résidant à Cerny.**

Il est à noter qu'à ce jour 21 élèves, hors périmètre du SIMED, habitent le territoire du Val d'Essonne et de ce fait acquittent un tarif extérieur plus élevé.

La reprise de la gestion du conservatoire par la CCVE est envisagée. Cette prise de compétence, d'impact financier neutre pour les 14 communes de la communauté non adhérentes à ce jour, permettrait de proposer, à tous les administrés du territoire du Val d'Essonne, une école de musique et de danse. A charge pour le Conseil communautaire de définir les orientations à venir du conservatoire et les limites du budget communautaire s'y rapportant.

Tous les Val d'Essonniens auraient ainsi un accès égalitaire à l'enseignement de la musique et de la danse, sans discrimination tarifaire.

Le conservatoire tend à rechercher une complémentarité avec le tissu associatif existant, son objectif n'étant pas de le concurrencer.

Il est susceptible de proposer, dans cette logique de complémentarité, une offre à la carte (cours de proximité, animations dans les écoles, les maisons de retraite, concerts et animations diverses).

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il pourrait être un outil pour répondre à une demande nouvelle des communes.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**EMET** un avis favorable quant au transfert des compétences du SIMED à la Communauté de Communes du Val d'Essonne et, en conséquence, à la création d'un conservatoire du Val d'Essonne.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-39,  
Considérant que la commune de Cerny est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,  
Vu le rapport d'activité 2012 établi par la CCVE,  
Vu le compte administratif 2012 arrêté par l'organe délibérant de la CCVE,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**N° 2013 / XI / 11 – 9.1 SIARCE : Modification de son périmètre**

Vu les articles L.5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 relatif aux modifications statutaires,  
Vu les articles L.5212-33, 34 et l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dissolutions des syndicats mixtes et la substitution d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte dissous,  
Vu les délibérations du Comité syndical du SIARCE en date du 12 juin et 26 septembre 2013,  
Vu la délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en date du 29 mai 2013,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Morsang-sur-Seine, en date du 29 juin 2012,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses et Vidanges, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecey, (SIPAEFVDI) en date du 11 avril 2013,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté-Alais (SIAERFA) du 4 avril 2013,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau de Champcueil/Chevannes, Nainville-les-Roches (SIA Plateau de Champcueil) en date du 5 avril 2013,  
Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches, Orveau et Morsang-sur-Seine,  
Considérant que les communes de Mennecey, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, La Ferté-Alais, Baulne, Cerny, D'huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine sont déjà adhérentes au syndicat au titre d'autres compétences,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'adhésion au SIARCE du SAN de Sénart en Essonne pour la commune de Morsang-sur-Seine pour la compétence Berges de Seine,

**APPROUVE** l'adhésion au SIARCE du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses et Vidanges, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecey (SIPAEFVDI), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté-Alais (SIAERFA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau de Champcueil/Chevannes, Nainville-les-Roches (SIA Plateau de Champcueil) auxquels, le SIARCE se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**APPROUVE** les adhésions au SIARCE des communes de Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches et Orveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les compétences dévolues anciennement à leur syndicat respectif dissous,

**APPROUVE** la modification des statuts (liste des collectivités adhérentes) tels que présentés.

### **N° 2013 / XI / 12 – 9.1 Motion : Taxe poids lourds nationale**

Considérant le projet destiné à financer les infrastructures de transport, plus particulièrement la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises (TPL ou écotaxe) devant s'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux poids lourds à partir de 3,5 tonnes, utilisant le réseau routier national,

Considérant les parcours taxables en Ile-de France, et plus particulièrement ceux situés dans le département de l'Essonne,

Considérant le risque de détours des poids lourds, par la Départementale 191, pour des raisons économiques,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**SE PRONONCE** sur la Taxe Poids Lourds de la façon suivante :

**DEMANDE** que la RD191 soit soumise à l'éco-taxe.

### **N° 2013 / XI / 13 – 9.1 Motion de soutien à Didier FRANCOIS et Edouard ELIAS**

Considérant l'enlèvement, depuis quatre mois, de Didier FRANCOIS, journaliste à Europe 1, et Edouard ELIAS, photjournaliste de l'agence Haytham Pictures, envoyés spéciaux d'Europe 1, en Syrie au nord d'Alep,

Considérant que les deux journalistes sont détenus parce qu'ils faisaient leur métier : nous informer sur ce conflit,

Considérant la situation en Syrie telle que le rappelle Reporters sans Frontières (RSF) : Aux 100 journalistes tués depuis mars 2011 pour avoir exercé leur métier et informé sur un conflit qui a déjà fait plus de 100 000 morts, s'ajoutent 14 journalistes étrangers et plus de 60 journalistes syriens détenus, arrêtés ou disparus. La Syrie est devenue le pays le plus dangereux du monde pour les acteurs de l'information (176<sup>ème</sup> sur 179 selon le classement mondial 2013 de RSF).

Considérant que le département de l'Essonne a dévoilé une bâche réclamant leur libération le jeudi 5 septembre sur le parvis de l'Hôtel du Département à Evry, comme d'autres collectivités territoriales à travers toute la France, répondant ainsi à l'appel du comité de soutien à Didier FRANCOIS et Edouard ELIAS, présidé par Florence AUBENAS, Karen LAJON et Serge JULY, soutenu par Reporters sans Frontières,

Considérant qu'outre Didier FRANCOIS et d'Edouard ELIAS, 7 Français sont aujourd'hui privés de liberté à l'étranger,

Considérant la nécessité de constituer un bloc départemental de soutien aux otages,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AFFIRME** son attachement aux principes fondamentaux que sont la liberté d'opinion, la liberté d'expression et leur corollaire, la liberté d'information,

**AFFIRME** son soutien aux journalistes et demande leur libération.

**N° 2013 / XI / 14 – 9.1 Motion de soutien au centre équestre contre l'augmentation de la TVA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 63 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012,

Vu le décret n° 2013-1006 du 12 novembre 2013 relatif à l'entrée en vigueur de la suppression du taux réduit de 7 % de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet,

Considérant la probable répercussion de la hausse de la TVA sur les tarifs des prestations délivrées par les centres équestres,

Considérant la volonté municipale de les soutenir et de permettre aux administrés de la commune de continuer à pratiquer les activités sportives et de loisirs de leur choix,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AFFIRME** son soutien aux centres équestres dans leur lutte contre la hausse de la TVA les concernant.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22H05.